

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

SEICHES-SUR-LE-LOIR

Bourg - Sud, L'Aurore

Planche n° 62 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	

ANJOU
LOIR & SARTHE

communauté de communes

aura

agence d'urbanisme
de la région angevine

0 100 200 m

1:2 000

Zonage

A

 Limite du zonage

Prescriptions

Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue

Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)

Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)

Zone non aedificandi

Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Mare et plan d'eau

Boire

Marge de recul le long des cours d'eau

Zone humide protégée

Arbre remarquable

Haie, alignement d'arbres et talus

Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Édifice remarquable

Élément de petit patrimoine

Mur et muret

Ensemble bâti remarquable

Jardin et espace non-bâti

Espace public végétalisé

Parc et jardin remarquable

Informations

Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)

Zone de présomption de prescription archéologique

Site patrimonial remarquable

Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGRP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024

Parcelle

Bâti dur

Bâti léger

Limite communale

Liste des emplacements réservés :			
N°	Objet	Bénéficiaire	Commune
CR21	Liaison douce entre les zones Aurore Vengier et Aurore Bourg	Commune	CORZE
SE1	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE2	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE3	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE111	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE114	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE121	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE124	Cheminement et aménagements paysagers	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE126	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE129	Liaison douce et entretien du cours d'eau	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE131	Déplacement doux	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE133	Liaison cyclable	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE134	Contournement de Seiches-sur-le-Loir	Département du Maine-et-Loire	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SE135	Contournement de Seiches-sur-le-Loir	Département du Maine-et-Loire	SEICHES-SUR-LE-LOIR

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. novembre 2030) :

N°	Règlement	Commune	Ha
1	Gel des possibilités à construire en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux avant pour objet l'approbation, le changement de destination, la sélection ou l'abandon des constructions existantes.	CORZE	10.2
3	Gel des possibilités à construire en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux avant pour objet l'approbation, le changement de destination, la sélection ou l'abandon des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	7.7
4	Gel des possibilités à construire en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux avant pour objet l'approbation, le changement de destination, la sélection ou l'abandon des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	0.6